PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2016

Nombre de membres :

En exercice :	**27**
Présents :	**24**
Votants :	**27**

Date de la convocation : 1er mars 2016

L'an deux mille seize, le sept mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX.

Pouvoirs :
Patricia PERSE a donné pouvoir à Véronique GRELAUD
Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Solen DIEUMEGARD
Josiane HENRY a donné pouvoir à Éric MAHÉ

Secrétaire de séance : Marcel JUTEL

Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2016

Aucune observation. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Vannes Agglo – modification des statuts.

Xavier BÉNÉAT, conseiller communautaire, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution de la rédaction des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issues de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de Vannes agglo.

Éric MAHÉ attire l'attention sur la compétence obligatoire de Vannes Agglo relative aux gens du voyage. Si la commune de Surzur atteint 5 000 habitants, elle aura l'obligation de mettre à disposition un terrain pour l'accueil des gens du voyage. Il demande qui aura la charge de l'achat et de l'entretien du terrain : Vannes Agglo ou la commune ? **Madame le Maire** fait une distinction entre, d'une part, l'accueil pour la sédentarisation : les communes ayant plus de 5 000 habitants doivent mettre un terrain de plus de 1 hectare à la disposition des gens du voyage et, d'autre part, l'accueil estival pour les missions évangéliques : les communes doivent alors mettre à disposition un terrain de plus de 4 hectares. La commune de Surzur est concernée par l'accueil des gens du voyage pour les missions évangéliques cette année. En matière d'aires pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, la commune met à disposition le terrain et Vannes agglo l'aménage et en assure la gestion. **Annie PERIN** demande s'il existe un roulement pour l'accueil des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants. **Madame le Maire** répond que les communes de plus de 5 000 habitants disposent d'aire permanente. **Maurice LANGLOIS** ajoute qu'actuellement, l'État finance à hauteur de 75 % l'achat de terrain pour l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Éric MAHÉ évoque la compétence « développement touristique » qui va être prise en charge par Vannes agglo. Aujourd'hui la commune perçoit la taxe de séjour sur l'hôtel, les campings et les gîtes ; il demande qui percevra la taxe de séjour à l'avenir : la commune ou Vannes Agglo ? **Madame le Maire** répond qu'une étude est en cours par un cabinet spécialisé sur l'évolution du tourisme à l'échelle du futur périmètre de Vannes agglo. Vannes agglo aura la compétence et encaissera les taxes de séjour. **Jean-Paul LE BIHAN** demande s'il est prévu un reversement aux communes par Vannes Agglo. **Madame le Maire** explique que la commune de Surzur perçoit très peu de recettes pour la taxe de séjour. Toutefois, la taxe de séjour sera répartie entre les communes. Cela fait l'objet de nombreuses discussions, notamment les communes qui perçoivent beaucoup de taxe de séjour. L'office de tourisme de Vannes est aujourd'hui vannetais ; il a vocation à évoluer en office du tourisme de Vannes agglo.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la modification des statuts de Vannes agglo, autorise Madame le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André (révision annuelle de la convention OGEC).

Véronique GRELAUD, adjointe à l'éducation, explique que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Saint-André est revue chaque année, tout en précisant que la participation de la commune ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école Victor Hugo. En 2015, les dépenses de fonctionnement par élève de l'école Victor Hugo se sont élevées à :

- ✓ 985,04 € pour un élève de l'école maternelle ;
- ✓ 262,57 € pour un élève de l'école élémentaire.

Lors de sa séance du 2 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé la participation de la commune par élève de maternelle à 920 €, valeur moyenne constatée entre 2011 et 2014 à Victor Hugo. Comme annoncé et suite aux échanges intervenus en 2015 avec l'OGEC, Madame le Maire propose une participation complémentaire au versement 2015 pour les élèves surzurois de l'école Saint-André, pour la passer de 920,00 € à 985,04 €.

Éric MAHÉ se félicite du retour à l'équité entre les deux écoles mais regrette qu'elle n'ait pas été respectée en 2015. **Madame le Maire** souligne qu'il ne s'agit pas d'un effort, cela correspond à ce qui avait été annoncé.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide de modifier la participation par élève surzurois de maternelle au titre de l'exercice 2015 et de la fixer à 985,04 €, soit une augmentation de 65,04 € par élève ;
2. fixe pour l'année 2016, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André :
   - pour un élève surzurois de la section maternelle à 985,04 €
   - pour un élève surzurois de la section élémentaire à 262,57 € ;
3. précise que le versement au titre de l'exercice 2016 sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves surzurois présents ;
4. précise que l'ensemble des crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016 de la commune à l'article 6574 de la section de fonctionnement ;
5. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant n°16 à la convention du 4 juillet 2000 (contrat d'association n°203 CA. du 25 novembre 1999).

3. Subvention pour fournitures scolaires.

Véronique GRELAUD explique que les dépenses de fournitures scolaires, acquittées par la commune, pour les élèves de l'école Victor Hugo se sont élevées à 13 458,00 € en 2015, pour un effectif pondéré de 244 élèves, soit un montant par élève de 55,16 €.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de :

1. allouer aux élèves surzurois des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-André, une subvention pour l'exercice 2016 de **55,16 €** par élève et ce pour l'achat de fournitures scolaires ;
2. verser ce concours financier, qui sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 (section de fonctionnement), directement à l'OGEC ;
3. verser une subvention équivalente par élève surzurois scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire extérieure ;
4. solliciter des communes extérieures, dont les élèves fréquentent l'école Victor Hugo, la même participation pour l'achat des fournitures scolaires ;
5. autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

4. Mesures à caractère social – subvention « découverte » versée aux écoles.

Véronique GRELAUD rappelle que lors de sa séance du 15 février 2012, le Conseil Municipal a fixé à 11 € par élève surzurois et par an, la participation de la commune aux sorties découvertes des écoles au titre des mesures à caractère social. Ceci permet aux écoles de financer des sorties culturelles, sportives ou scientifiques ou de faire venir des intervenants extérieurs. Pour l'école Victor Hugo, la somme allouée est inscrite au compte 62881 – autres services extérieurs. Une subvention pour l'école Saint-André est versée à l'OGEC St André.

Suite à l'ouverture du centre aquatique à Surzur, le Conseil Municipal a également décidé de prendre en charge les dépenses relatives aux séances à Aquagolfe (entrées et transport), dans la limite de 4 classes dans chaque école

Éric MAHÉ demande si le transport vers Aquagolfe est pris en charge par la commune ou par le Département. **Madame le Maire** répond que le transport est pris en charge par la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de :

1. renouveler pour l'exercice 2016 la décision du Conseil Municipal de subvention aux écoles dans le cadre des mesures à caractère social ;
2. fixer le montant de la participation 2016 de la commune à 11 € par élève surzurois et par an ;
3. dire que les dépenses relatives aux séances à Aquagolfe seront prises en charge par la commune, soit directement pour l'école Victor Hugo, soit indirectement par le versement d'une somme correspondante à l'OGEC Saint-André, dans la limite de 4 classes par école ;
4. préciser que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2016 ;
5. autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5. École Saint André – plan d'équipement numérique.

Véronique GRELAUD rappelle que l'article L442-16 du Code de l'Éducation dispose que "les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L. 212-4, L. 213-2 et

L. 214-6." Lors de sa séance du 15 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder un financement exceptionnel à l'école Saint-André pour son plan d'équipement numérique, d'un montant total de 42 500 €, répartis sur les exercices 2014 à 2016.

Véronique GRELAUD rappelle l'autorisation de programme AP N°2013/05 « plan d'équipement numérique de l'école Victor Hugo », d'un montant total de 74 294,16 € entre 2013 et 2016.

Par courrier reçu le 15 décembre 2015, l'école Saint-André souligne que les dernières orientations de l'Éducation nationale mettent un accent fort sur l'accès au numérique permettant aux enfants et aux enseignants d'intégrer les outils numériques au cœur des apprentissages. Elle sollicite, par référence au plan d'équipement numérique de l'école Victor Hugo, un complément de 17 500 € pour poursuivre le programme d'équipement numérique suivant, sur les exercices 2017 et 2018.

Annie PERIN demande si l'équipement numérique sera bien achevé dans 2 ans. **Madame le Maire** répond que l'école Victor Hugo est totalement satisfaite de l'équipement numérique installé. **Jean-Jack BOUMENDIL** précise que le renouvellement du matériel informatique se fait tous les 5 ans.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide d'accorder un nouveau financement exceptionnel à l'école Saint-André de Surzur pour son plan d'équipement numérique ;
2. précise que ce concours exceptionnel, d'un montant total de 17 500 €, se fera sur une période de 2 ans, en 2017 et 2018, réparti comme suit :

	2017	2018
Matériel informatique	9 500 €	8 000 €

3. précise que le versement de ce concours exceptionnel sera subordonné à la signature d'une convention entre la commune et l'OGEC Saint-André précisant l'affectation de ces fonds au plan d'équipement numérique de l'école Saint-André ;
4. s'engage à inscrire les crédits correspondants lors du vote des budgets primitifs 2017 et 2018 ;
5. charge Madame le Maire de l'élaboration et de la signature de cette convention.

6. Activités Jeunesse Intercommunales – vote d'un nouveau tarif.

Véronique GRELAUD rappelle les tarifs votés pour les Activités Jeunesse Intercommunales (AJI) lors de la séance du 1er décembre 2015. Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Afin d'inciter les adolescents à fréquenter la Maison des Jeunes en dehors des sorties organisées, la directrice des AJI propose de **remplacer** le tarif « sortie à la journée avec 2 activités » par un tarif « sortie à la journée avec 2 activités + deux demi-journées ». L'objectif est d'éviter une fréquentation exclusive de consommation et d'intégrer les jeunes au projet éducatif afin de les motiver à plus participer aux activités proposées par la Maison des Jeunes.

La directrice de l'AJI ne souhaite pas changer les autres tarifs de sortie :

- « Les sorties à la journée avec une activité » sont peu fréquentes mais permettent à l'équipe d'animation de mettre en place une activité collective, ce qui répond déjà à plusieurs des objectifs des AJI ;
- « Les sorties hors Morbihan » sont également peu fréquentes et ne nécessitent donc pas un changement de tarif.

À la question d'**Éric MAHÉ**, **Véronique GRELAUD** confirme qu'il s'agit de proposer un tarif pour « une sortie à la journée avec 2 activités + deux demi-journées ». Les sorties à la journée fonctionnent bien, ce sont les activités à la demi-journée qui ont peu de fréquentation.

Annie PERIN demande si ce nouveau tarif va bien inciter les jeunes à plus fréquenter la maison des jeunes. **Josie LEFORT** répond qu'il s'agit d'un pari, c'est bien le but recherché.

Annie PERIN demande où se trouve la Maison des Jeunes et comment elle est équipée. **Véronique GRELAUD** répond que la Maison des Jeunes est située à côté du Presbytère et dispose d'une cuisine pour y réaliser des ateliers, des ordinateurs pour jeux vidéo…

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de :

1. supprimer le tarif « sorties à la journée (2 activités) » et de le remplacer par le tarif suivant :

	Tranche 1 : QF < 700 €	**Tranche 2 : 701 € ≤ QF ≤ 1 100 €**	**Tranche 3 : 1 101 € ≤ QF ≤ 1 500 €**	**Tranche 4 : QF > 1 500 €**
sorties à la journée (2 activités) + 2 activités à la demi-journée	17,60 €	18,90 €	19,90 €	20,90 €

2. charger Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7. Adhésion à l'association morbihannaise de diffusion artistique (AMDA).

Véronique GRELAUD explique que depuis 2007, la commune verse chaque année une subvention de 1 200 € à l'association morbihannaise de diffusion artistique (AMDA) pour l'organisation d'un concert en l'église de Surzur lors du festival des Musicales du Golfe. L'AMDA propose dorénavant aux communes intéressées d'adhérer à cette association contre une cotisation annuelle de 700 €, qui remplace la subvention annuelle versée jusqu'à présent.

Éric MAHÉ demande s'il est possible de distinguer le point 1 des autres points, ce qui est accepté, et propose la candidature d'Annie PERIN comme représentante titulaire et de Patrick CAILLEAU comme représentant suppléant.

Les conseillers municipaux décident de procéder par vote à main levée.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal :

1. à l'**unanimité**, décide d'adhérer à l'Association Morbihannaise de Diffusion Artistique (AMDA), organisatrice des Musicales du Golfe ;
2. par 21 voix pour Patricia PERSE et 6 voix pour Annie PERIN, désigne Mme Patricia PERSE, conseillère déléguée à la culture, comme représentante titulaire de la commune de Surzur au sein des diverses instances de l'association ;
3. par 21 voix pour Véronique GRELAUD et 6 voix pour Patrick CAILLEAU, désigne Mme Véronique GRELAUD, adjointe à la culture, comme représentante suppléante de la commune de Surzur au sein des diverses instances de l'association.

8. Vote des subventions 2016 aux associations.

Maurice LANGLOIS, adjoint aux finances, rappelle que les associations avaient jusqu'à fin janvier 2016 pour présenter leur dossier de demande de subvention. Ces demandes ont été examinées par les commissions municipales "Culture et Loisirs" et "Sport", le 29 février 2016, qui ont fait les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	CATEGORIE	Pour mémoire subvention 2015	Demandes de subvention 2016	Propositions commissions culturelle et sportive 2016
Musicales du Golfe AMDA	Culturelle	1 200,00 €	- €	700,00 €
Brasseurs de mots	Culturelle	- €	1 000,00 €	- €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES		**1 200,00 €**	**1 000,00 €**	**700,00 €**
Association subaquatique de Rhuys	sportive	100,00 €	300,00 €	100,00 €
Futsall	sportive	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Handball	sportive	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Volley	sportive	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Archers de surzur	sportive	1 000,00 €	- €	- €
Foot Etoile Sportive	sportive	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Foot Etoile Sportive subvention exceptionnelle	*sportive*	- €	*1 200,00 €*	*600,00 €*
Ligue 7 Pays de Vannes	sportive	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Tao chinagot	sportive	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Tao chinagot subvention exceptionnelle	*sportive*	- €	*500,00 €*	- €
Foulées surzuroises	sportive	250,00 €	320,00 €	320,00 €
Cavaliers d'er hoedic	sportive	350,00 €	700,00 €	- €
badminton	sportive	300,00 €	- €	- €
tennis	sportive	450,00 €	- €	- €
Entente morbihannaise du sport Ussel 0,15 cts /hab	sportive	500,00 €	- €	600,00 €
Kiwanis - tounoi des Vénètes		110,00 €	- €	110,00 €
TOTAL ASSO SPORTIVES		**8 660,00 €**	**9 720,00 €**	**7 330,00 €**

ASSOCIATIONS	CATEGORIE	Pour mémoire subvention 2015	Demandes de Subvention 2016	Propositions commissions culturelle et sportive 2016
Bel automne	vie associative	250,00 €	300,00 €	250,00 €
Union sapeurs pompiers morbihan	vie associative	120,00 €	- €	120,00 €
Rêve de clown	vie associative	- €	- €	100,00 €
Unacita	vie associative	110,00 €	110,00 €	110,00 €
En avant les ptits loup	vie associative	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Surzur	vie associative	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale laique VH	vie associative	350,00 €	350,00 €	350,00 €
ligue contre le cancer	vie associative	- €		
Donneurs de sang	vie associative	300,00 €	300,00 €	200,00 €
Faire face ensemble	vie associative	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société de chasse St Hubert	vie associative	780,00 €	780,00 €	780,00 €
TOTAL ASSO DIVERSES		**2 410,00 €**	**2 340,00 €**	**2 410,00 €**
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS =		**12 270,00 €**	**13 060,00 €**	**10 440,00 €**
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE				
Cheval breton tous les 2 ans	vie associative	2 000,00 €	- €	- €
TOTAL SUBVENTIONS =		**14 270,00 €**	**13 060,00 €**	**10 440,00 €**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, ont été inscrits au compte 6574 – subventions :

- 3 720 € pour les associations culturelles et sociales ;
- 8 550 € pour les associations sportives

Véronique GRELAUD explique que chaque association devait joindre à sa demande de subvention, plusieurs éléments, dont son bilan financier. Malgré 5 relances auprès de Monsieur et Madame ORSAY et la Trésorière de l'Étoile Sportive, le rapport financier n'a pas été transmis. Par conséquent, elle propose de ramener la subvention à l'Étoile Sportive de 2 500 € à 2 000 €. Elle ajoute que d'autres associations comme le hand ont immédiatement transmis leur rapport financier après avoir été relancées.

Véronique GRELAUD fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 200 € par l'Étoile Sportive dans le cadre du partenariat avec le stade rennais, pour financer le transport vers le stade rennais. La commune s'est engagée à verser une subvention exceptionnelle de 600 €.

Éric MAHÉ demande le report de ce bordereau compte tenu de l'annonce de Véronique GRELAUD relative à la baisse de la subvention de l'Étoile Sportive. La commission Sports s'était mise d'accord pour une subvention de 2 500 € à l'Étoile sportive. **Madame le Maire** se dit surprise par la réaction d'Éric MAHÉ : elle lui rappelle qu'il était présent à cette commission et qu'il avait pu constater l'incomplétude du dossier de subvention remis par l'Étoile sportive.

Éric MAHÉ estime que les conseillers municipaux auraient dû être informés au préalable de cette diminution de 500 € de la subvention à l'Étoile sportive. Il rappelle que lors de la commission Sports,

le handball club de Rhuys et le volley club n'avaient pas transmis les documents non plus. Il demande une nouvelle réunion de la commission pour avoir des explications quant aux documents manquants. **Marcel JUTEL** souligne que le handball club a transmis les éléments le lendemain de la commission, c'est pourquoi, il est proposé de leur verser une subvention.

Madame le Maire précise que la commune est prête à accompagner cette association au même titre que les autres. Elle explique que l'Étoile Sportive s'est montrée très exigeante lors des différentes entrevues. La commune est en droit d'attendre que cette association fournisse les documents demandés et entretienne les locaux qui sont mis à sa disposition.

Éric MAHÉ estime dommage de sanctionner une association comme l'Étoile Sportive, qui accueille plus de 124 enfants surzurois, soit une subvention moyenne de 18 € par adhérent alors que pour le hand, la subvention est de 22 € par adhérent.

Véronique GRELAUD répond qu'elle est tout à fait consciente de l'utilité de cette association. Toutefois, il s'agit de l'argent du contribuable et les documents nécessaires à l'étude des subventions ont été sollicités 3 fois auprès de Monsieur et Madame ORSAY. Compte tenu de l'absence de transmission du rapport financier, la commune est aussi en mesure de ne pas leur verser de subvention. **Marcel JUTEL** rappelle le décret-loi du 30 octobre 1935, toujours en vigueur, qui stipule *« toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est tenue dans l'année en cours de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité »*. **Didier BISTON** considère que la commune est en droit d'exiger le rapport financier afin de savoir de combien l'association dispose sur ses comptes.

Madame le Maire considère que cette attitude reflète de la part de cette association un manque de respect des élus et, d'une manière générale, des locaux mis à sa disposition ! Elle ajoute qu'elle recevra une nouvelle fois s'il le faut Monsieur et Madame ORSAY. **Éric MAHÉ** demande une nouvelle réunion de la commission avec des représentants de l'Étoile sportive. **Marcel JUTEL** rappelle que de nombreuses communes ne versent pas de subvention lorsqu'il manque des éléments utiles tels que le rapport financier. **Gaël LACROIX** rappelle que lors de la dernière commission sports, il avait été décidé que dans le cas où il manquait des éléments à la demande de subvention, une subvention leur serait accordée cette année en leur précisant que l'année prochaine, aucune subvention ne leur serait versée s'ils ne transmettaient pas ces éléments.

Madame le Maire explique que Madame ORSAY est venue en mairie vendredi après-midi et n'a pas déposé le rapport financier. L'association a été plusieurs fois relancée. **Gaël LACROIX** regrette cette décision car beaucoup d'enfants sont inscrits au club. **Madame le Maire** rappelle qu'il existe un historique avec cette association. **Gaël LACROIX** considère que beaucoup d'associations n'auraient pas dû avoir de subvention car il manquait des éléments, dont les éléments financiers.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 contre** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY) décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	Vote du Conseil Municipal 2016
Musicales du Golfe AMDA	700 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	**700 €**
Association subaquatique de Rhuys	100 €
Futsall	300 €
Handball	2 000 €
Volley	200 €
Foot Etoile Sportive	2 000 €
Foot Etoile Sportive subvention exceptionnelle	600 €
Ligue 7 Pays de Vannes	100 €
Tao chinagot	500 €
Foulées surzuroises	320 €
Entente morbihannaise du sport Ussel 0,15 cts /hab	600 €
Kiwanis - tounoi des Vénètes	110 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	**6 830 €**

ASSOCIATIONS	Vote du Conseil Municipal 2016
Bel automne	250 €
Union sapeurs pompiers morbihan	120 €
Rêve de clown	100 €
Unacita	110 €
En avant les ptits loup	100 €
Amicale des sapeurs pompiers de Surzur	300 €
Amicale laique VH	350 €
Donneurs de sang	200 €
Faire face ensemble	100 €
Société de chasse St Hubert	780 €
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	**2 410 €**

TOTAL ASSOCIATIONS =	**9 940 €**

9. Participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Sylvain PICART, référent frelons asiatiques, rappelle que lors de sa séance du 2 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de ne plus participer au coût de destruction des nids d'insectes chez les particuliers surzurois, à compter du 15 mars 2015, compte-tenu des dispositifs de subvention à hauteur de 50% mis en place respectivement par le Conseil Départemental et Vannes agglo pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Suite au vote de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le Conseil Départemental a perdu sa clause de compétence générale et a dû cesser son soutien financier à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Lors de sa séance du 18 février 2016, Vannes agglo a défini un nouveau barème des plafonds éligibles :

- nid situé de 0 à ≤ 5 mètres de hauteur =75 € TTC (85 € pour les îles) ;
- nid situé de +5 mètres à ≤ 10 mètres de hauteur = 95 € TTC (105 € pour les îles) ;
- nid situé de +10 mètres à ≤ 20 mètres de hauteur = 120 € TTC (130 € pour les îles) ;
- nid situé à + 20 mètres de hauteur = 180 € TTC (190 € pour les îles) ;
- au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC (410 € pour les îles) ;

et a décidé de poursuivre le financement à la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible pour les nids détruits sur la période du 1er mai au 15 novembre.

Lors de la réunion du 23 février 2016, les membres de la commission Finances ont proposé, suite à la suppression de la participation départementale, que la commune verse aux particuliers une subvention maximale de 50 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Jean-Paul LE BIHAN demande combien de nids de frelons asiatiques ont été détruits en 2015. **Sylvain PICART** répond que 9 nids de frelons asiatiques ont été recensés, dont 6 ont été détruits, les 3 autres étant hors période.

Éric MAHÉ demande si le référent peut informer les personnes qui constatent un nid de frelons asiatiques sur leur propriété, de la procédure à suivre et des aides qu'il peut bénéficier. **Sylvain PICART** répond que c'est déjà ce qui est fait : après signalisation en mairie, le référent se rend sur place pour identifier le nid, puis indique les modalités de subventions par Vannes agglo et retourne sur place pour s'assurer de la réalité de la destruction du nid.

Gaël LACROIX demande quelle est la procédure pour les nids situés à plus de 15 m de hauteur. **Sylvain PICART** répond que cela dépend de la situation du nid, parfois l'accès se fait avec des cannes, parfois avec une nacelle. **Madame le Maire** précise qu'au niveau de Vannes Agglo, la majorité des nids recensés étaient à moins de 3m de haut.

Sylvain PICART fait part des données de la Fédération Des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) : 2 918 nids de frelons asiatiques ont été recensés dans le département en 2015 contre 1 200 en 2014. **Madame le Maire** ajoute que la plupart des nids sont situés en ville.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide de verser une subvention à hauteur de 50% pour toute destruction des nids de frelons asiatiques, entre le 1er mai et le 15 novembre, dans la limite de 50 € ;
2. précise que le versement de cette subvention sera conditionné à l'identification du nid de frelons asiatiques par le référent communal ;
3. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

10. Vote des comptes administratifs 2015.

Maurice LANGLOIS, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2015, se résumant ainsi :

1 – Budget principal de la commune :

Recettes de fonctionnement :

	CA 2014	BP 2015	CA 2015	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	35 653,64 €	25 000,00 €	41 170,91 €	164,68%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	609 234,34 €	777 400,00 €	750 377,80 €	96,52%
73 - Impôts et taxes	1 786 625,94 €	1 934 577,00 €	1 965 322,54 €	101,59%
74 - Dotations, subventions et participations	1 043 982,16 €	938 362,00 €	934 247,01 €	99,56%
75 - Autres produits de gestion courante	50 941,22 €	37 200,00 €	37 882,31 €	101,83%
Total des recettes de gestion courante =	*3 526 437,30 €*	*3 712 539,00 €*	*3 729 000,57 €*	*100,44%*
76 - Produits financiers	62,24 €	- €	40,48 €	0,00%
773 - mandats annulés sur excices antérieurs	- €	- €	390,00 €	0,00%
775 - Produits des cessions (vente de terrains)	89 862,60 €	- €	101 000,00 €	0,00%
7718 - Remboursement assurances	11 357,69 €	- €	5 082,88 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement =	**3 627 719,83 €**	**3 712 539,00 €**	**3 835 513,93 €**	**100,44%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 994,90 €	30 000,00 €	27 599,57 €	92,00%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement =	**27 994,90 €**	**30 000,00 €**	**27 599,57 €**	**92,00%**
Total des recettes de fonctionnement =	**3 655 714,73 €**	**3 742 539,00 €**	**3 863 113,50 €**	**103,22%**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	23 852,84 €	21 177,03 €	21 177,03 €	100,00%
TOTAL =	**3 679 567,57 €**	**3 763 716,03 €**	**3 884 290,53 €**	**103,20%**

Maurice LANGLOIS explique que les recettes de l'exercice sont un peu supérieures aux prévisions : + 5.6 %, à 3 863 113 €.

Les produits des services, du domaine, des ventes diverses atteignent 750 k€, montant inférieur aux prévisions en matière de services mis à disposition de l'enfance-jeunesse, y compris les TAP. Ils représentent une augmentation de +23.15 % (609 k€ en 2014)

Les impôts et taxes : 1 965 k€ contre 1 786 k€ en 2014 = + 9.9 %

Les dotations et subventions : 934 k€ contre 1 044 k€ en 2014 = - 11 %

Dépenses de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2014	BP 2015	CA 2015	Taux d'exécution
011 - Charges à caractère général	805 989,87 €	880 500,00 €	810 862,19 €	92,09%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 706 315,58 €	1 830 350,00 €	1 797 149,52 €	98,19%
014 - Atténuations de produits	24 291,00 €	27 000,00 €	26 502,00 €	98,16%
65 - Autres charges de gestion courante	309 680,18 €	318 250,00 €	313 252,32 €	98,43%
Total des dépenses de gestion courante =	*2 846 276,63 €*	*3 056 100,00 €*	*2 947 766,03 €*	*96,46%*
66 - Charges financières	178 444,45 €	207 000,00 €	199 367,15 €	96,31%
67 - Charges exceptionnelles	434,00 €	1 200,00 €	1 143,38 €	95,28%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	20 000,00 €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement =	**3 025 155,08 €**	**3 284 300,00 €**	**3 148 276,56 €**	**95,86%**
023 - Virement à la section d'investissement	- €	361 091,03 €	- €	0,00%
67 - Vente de terrains	85 000,00 €	- €	100 500,00 €	0,00%
68 - Dotations aux amortissements	108 235,46 €	118 325,00 €	112 634,50 €	95,19%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement =	**193 235,46 €**	**479 416,03 €**	**213 134,50 €**	**44,46%**
Total des dépenses de fonctionnement =	**3 218 390,54 €**	**3 763 716,03 €**	**3 361 411,06 €**	**89,31%**
002 - Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	
TOTAL =	**3 218 390,54 €**	**3 763 716,03 €**	**3 361 411,06 €**	**89,31%**

Les dépenses de l'exercice sont contenues à 3 361 411 €, avec une augmentation limitée à 4 % (- 2 % entre 2014 et 2013). Cette augmentation est liée à la progression des charges de personnel : + 5.3 %, pour atteindre près de 1,8 M€, soit 57 % des dépenses réelles de fonctionnement, compte-tenu des charges du restaurant scolaire et des TAP en année pleine.

Les charges à caractère général ont pu être contenues à 810 k€, soit une progression de 0,6 %. La progression la plus sensible se situe dans le compte 60612 Energie-Électricité, en raison de l'augmentation des tarifs (près de 13 %) et d'une augmentation de la consommation, au restaurant

scolaire notamment. Le travail accompli en matière de renégociation des contrats a commencé à produire ses effets. Il portera pleinement ses fruits sur l'année 2016.

Autres charges de gestion courante : 313 252 €, + 1 % par rapport à 2014.

Recettes de l'exercice :	3 863 113,50 €
Dépenses de l'exercice	3 361 411,06 €
Résultat de l'exercice :	501 702,44 €
Résultat de fonctionnement 2014 reporté :	21 177,03 €
Résultat global de fonctionnement =	**522 879,47 €**

Le résultat de l'exercice ressort à 501 702 € auquel il convient de rajouter 21 k€ de résultat reporté, soit un total de 522 k€.

Section d'investissement :

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opération n°	BP 2015	CA 2015	RAR 2015
101 - Matériel & mobilier	1 500,00 €	3 420,00 €	- €
102 - Travaux sur bâtiments communaux	42 400,00 €	50 900,00 €	- €
107 - Voirie	264 700,00 €	223 852,02 €	- €
sous-total =	**308 600,00 €**	**278 172,02 €**	**- €**
021 - virement section de fonctionnement	361 091,03 €	- €	
10222 - FCTVA	322 250,00 €	317 800,00 €	
10223 - TLE	- €	7 422,00 €	
10226 - Taxe d'aménagement	85 000,00 €	130 096,76 €	
1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	440 000,00 €	440 000,00 €	
1348 - Pénalité sur revente ZAC Lobréont	18 000,00 €	22 500,00 €	
16 - emprunt	878 149,93 €	85 000,00 €	765 000 €
28 - Amortissement des immobilisations	118 325,00 €	112 634,50 €	
024 - Produits de cessions	100 500,00 €	100 500,00 €	
TOTAL =	**2 631 915,96 €**	**1 494 125,28 €**	**765 000 €**

Les recettes sont aussi conformes aux attentes. Elles atteignent 1 494 125 €.

Nous n'avons pas perçu la totalité des subventions, les travaux de la rue des Sports n'étant pas totalement terminés donc non réglés en totalité. Nous percevrons le solde des subventions sur l'année 2016.

Les 223 k€ enregistrés à l'opération 107 intègrent la subvention exceptionnelle de 150 k€ obtenue auprès du Conseil Départemental.

Seuls 85 k€ sur l'emprunt de 850 k€ ont été décaissés. Vous verrez tout à l'heure que le solde de 765 k€ devrait nous suffire pour couvrir les investissements 2016, l'objectif de notre mandat étant de réduire notre niveau d'endettement.

Ces 1 494 k€ de recettes, ont permis de couvrir 968 725 € de dépenses d'investissements. Il reste à réaliser près de 216 000 € (215 995 €) :

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération n°	BP 2015	CA 2015	RAR 2015
101 - Matériel & mobilier	52 800,00 €	31 805,78 €	9 370,00 €
102 - Travaux sur bâtiments communaux	260 400,00 €	123 134,42 €	13 780,00 €
104 - Ecole publique	49 200,00 €	33 694,13 €	- €
107 - Voirie	1 330 000,00 €	219 705,16 €	192 750,00 €
115 - Médiathèque	28 500,00 €	27 173,91 €	95,00 €
sous-total =	**1 720 900,00 €**	**435 513,40 €**	**215 995,00 €**
001 - déficit antérieur reporté	325 115,96 €	- €	- €
16 - emprunt	400 750,00 €	384 411,03 €	- €
204172 - Participation logements sociaux	80 150,00 €	18 150,00 €	- €
21 - acquisitions foncières	105 000,00 €	103 051,44 €	- €
040 - travaux en régie	- €	27 599,57 €	- €
TOTAL =	**2 631 915,96 €**	**968 725,44 €**	**215 995 €**

Le résultat d'investissement ressort positif à 525 399 €. Après déduction du déficit 2014 reporté pour 325 115 €, le résultat global d'investissement est de 200 283 € :

Section d'investissement	
Recettes de l'exercice :	1 494 125,28 €
Dépenses de l'exercice :	968 725,44 €
Résultat de l'exercice :	**525 399,84 €**
Résultat d'investissement 2014 reporté :	- 325 115,96 €
Résultat global d'investissement	**200 283,88 €**

Le résultat de clôture 2015 ressort ainsi à 723 K€, c'est-à-dire 523 k€ en fonctionnement + 200 k€ en investissement, auquel il faut ajouter les restes à réaliser en investissement : 549 k€ (nous disposons de 765 k€ représentant le solde de l'emprunt à décaisser qui couvriront les 216 k€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement)

Restes à réaliser en investissement	
Recettes (emprunt à décaisser) :	765 000,00 €
Dépenses :	215 995,00 €
Résultat global des restes à réaliser :	**549 005,00 €**
Résultat global de clôture des 2 sections cumulées (fonctionnement et investissement)	**1 272 168,35 €**

Au final, le résultat global fonctionnement + investissement atteint 1 272 k€.

Éric MAHÉ explique ne pas avoir de question car tout a été vu lors du précédent Conseil Municipal et en commission Finances. Toutefois, compte tenu de la baisse des charges et de l'augmentation des recettes, il s'interroge sur la nécessité d'avoir augmenté de 9,7% les taux d'imposition en 2015. **Madame le Maire** répond qu'il convient d'attendre le budget supplémentaire de 2016 pour avoir une réponse à cette question.

2 – Service funéraire :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice :	14 705,86 €
Dépenses de l'exercice	2 546,31 €
Résultat de l'exercice :	12 159,55 €
Résultat de fonctionnement 2014 reporté :	-11,65 €
Résultat global de fonctionnement =	12 147,90 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice :	60,00 €
Dépenses de l'exercice :	- €
Résultat de l'exercice :	**60,00 €**
Résultat d'investissement 2014 reporté :	180,76 €
Résultat global d'investissement =	**240,76 €**
Résultat de clôture 2015 =	**12 388,66 €**
Restes à réaliser en investissement	- €
Résultat global de clôture des 2 sections cumulées (fonctionnement et investissement)	**12 388,66 €**

3 – Zone artisanale de Lann Borne :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice :	370,86 €
Dépenses de l'exercice	2 551,02 €
Résultat de l'exercice :	-2 180,16 €
Résultat de fonctionnement 2014 reporté :	- €
Résultat global de fonctionnement =	**-2 180,16 €**
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice :	10 318,43 €
Dépenses de l'exercice :	39 493,82 €
Résultat de l'exercice :	**-29 175,39 €**
Résultat d'investissement 2014 reporté :	-55 595,59 €
Résultat global d'investissement =	**-84 770,98 €**
Résultat de clôture 2015 =	**-86 951,14 €**
Restes à réaliser en investissement	- €
Résultat global de clôture des 2 sections cumulées (fonctionnement et investissement)	**-86 951,14 €**

Éric MAHÉ demande comment expliquer le résultat négatif de 86 951,14 €. **Madame le Maire** répond que ce déficit sera couvert par la vente des terrains : un lot est en cours de cession, il restera ensuite 3 lots à vendre.

4 - Résultat 2015 consolidé :

	Budget principal	Service funéraire	ZA. Lann Borne	Total
Résultat global de fonctionnement	522 879,47 €	12 147,90 €	- 2 180,16 €	532 847,21 €
Résultat global d'investissement	200 283,88 €	240,76 €	- 84 770,98 €	115 753,66 €
Résultat global de l'exercice	*723 163,35 €*	*12 388,66 €*	- *86 951,14 €*	648 600,87 €
Résultat des restes à réaliser	549 005,00 €	- €	- €	549 005,00 €
Résultat global de clôture des 2 sections cumulées (fonctionnement et investissement)	1 272 168,35 €	12 388,66 €	- 86 951,14 €	1 197 605,87 €

Par délibération et un vote à main levée, hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

1. approuve le compte administratif 2015 du budget principal de la commune tel que présenté ;
2. approuve le compte administratif 2015 du service funéraire tel que présenté ;
3. approuve le compte administratif 2015 de la zone artisanale de Lann Borne tel que présenté.

11. Vote des comptes de gestion 2015.

Maurice LANGLOIS informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2015 concernant le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

12. Affectation des résultats de fonctionnement 2015.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

1. statue sur l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la commune :

Affectation :	
à la couverture du déficit d'investissement (R 1068)	- €
au financement de l'investissement 2016 (R 1068)	470 000,00 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	52 879,47 €
Total	***522 879,47 €***

2. statue sur l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe du service funéraire :

Affectation :	
au financement de l'investissement 2016 (R 1068)	- €
en report à nouveau en fonctionnement (D 002)	12 147,90 €
Total	***12 147,90 €***

3. statue sur l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone artisanale de Lann Borne :

Affectation :	
au financement de l'investissement 2016 (R 1068)	- €
en report à nouveau en fonctionnement (D 002)	- 2 180,16 €
Total	***- 2 180,16 €***

13. Vote des taux d'imposition 2016.

Maurice LANGLOIS rappelle que lors de sa séance du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a :

1. décidé d'augmenter les taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de 9,70% ;
2. s'est engagé à augmenter les taux d'imposition d'au minimum 4,3 % en 2016 ;
3. a décidé de ramener l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation de 15% à 5 %, à compter du 1er janvier 2016 et de conserver les abattements facultatifs pour charges de famille.

Sur la base des taux 2015 appliqués aux bases prévisionnelles 2016, le produit fiscal à taux constant ressort à 1 900 154 € :

	Bases prévisionnelles 2015	Bases réelles 2015	Bases prévisionnelles 2016	Variation 2016 / 2015 (bases réelles)	Taux 2015	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	4 635 000 €	4 737 865 €	5 468 000 €	+ 15,41%	17,15%	937 762 €
Foncier bâti	3 343 000 €	3 363 446 €	3 480 000 €	+ 3,47%	24,28%	844 944 €
Foncier non bâti	214 000 €	213 766 €	214 400 €	+ 0,30%	54,78%	117 448 €
					Total =	1 900 154 €

Ce produit fiscal devrait être minoré, puisqu'après la suppression de l'abattement fiscal pour certaines catégories de contribuables, celui-ci sera ré-institué en 2016. Ces informations devraient être transmises d'ici septembre prochain.

La variation de taux 2016, à hauteur de 4,30 % devrait porter le produit fiscal à 1 981 869 €, suivant la répartition suivante :

- Taxe d'habitation : 978 225 €
- Foncier bâti : 881 136 €
- Foncier non bâti : 122 508 €

Éric MAHÉ demande si compte-tenu des résultats positifs du compte administratif 2015 et des gains réalisés sur les travaux de la rue des Sports, il est bien nécessaire d'augmenter les taux de 4,3% en 2016. Le groupe minoritaire demande le gel des taux d'imposition 2016.

Jean-Jack BOUMENDIL répond que le résultat de fonctionnement de 470 000 € permet juste de couvrir le remboursement de la dette en capital qui s'élève à 455 000 €. Il n'y a donc pas d'autres solutions que d'augmenter les impôts. Ceci permettra d'obtenir un meilleur résultat de CAF nette.

Madame le Maire espère qu'il n'y aura pas d'autres augmentations des taux. Elle rappelle le plan pluriannuel d'investissement avec un échelonnement des dépenses prévues jusqu'en 2020, auxquelles il faudra faire face, y compris les remboursements d'emprunts. La CAF nette attendue en 2019 n'est que de 19 000 € !

Matthieu NADLER considère qu'il convient d'augmenter les taux d'imposition car bien qu'on constate une amélioration, il convient de maintenir cette ligne de conduite. Il existe toujours des incertitudes sur les dotations, il ne faut pas prendre de risques pour la commune et ses habitants. S'il y a une bonne surprise à la fin, ce ne sera que mieux !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 contre** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY) :

1. décide de fixer comme suit les taux d'imposition 2016

	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2015	Variation taux 2016	Taux 2016	Produit fiscal
Taxe d'habitation	5 468 000 €	17,15%	+ 4,30%	17,89%	978 225 €
Foncier bâti	3 480 000 €	24,28%	+ 4,30%	25,32%	881 136 €
Foncier non bâti	214 400 €	54,78%	+ 4,30%	57,14%	122 508 €
			Total =		1 981 869 €

2. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

14. Vote des budgets supplémentaires 2016.

Maurice LANGLOIS rappelle que sans avoir de caractère obligatoire, le budget supplémentaire s'impose cependant comme une nécessité en 2016 car il remplit une double fonction : c'est à la fois un budget de reports et d'ajustement. Voté après le Compte Administratif 2015, il en reprend les résultats. C'est ce qui le distingue des décisions modificatives « ordinaires ».

Le budget primitif est un acte prévisionnel ; le budget supplémentaire permet d'en rectifier les imprécisions : ajustement des dépenses et des recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice, introduction d'opérations nouvelles, suivant la nécessité ou l'opportunité, en fonction des ressources disponibles (excédent du compte administratif, ...).

Maurice LANGLOIS présente, pour chaque budget, le projet de budget supplémentaire 2016 intégrant les résultats du compte administratif et leur affectation.

Ces propositions budgétaires ont été présentées en commission Finances du 23 février 2016.

1. Budget principal :

Le budget primitif 2016 est établi sur un produit fiscal de 1 942 000 €. Il propose donc d'affecter :

En recettes de fonctionnement : 52 879,47 € représentant l'excédent de fonctionnement 2015 et 39 869 € représentant le produit fiscal complémentaire 2016.

		Fonctionnement	
Compte	Libellé_compte	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues (provision pour revalorisation traitements cat. C)	29 747,35 €	
023	Virement à la section d'investissement	46 401,12 €	
6218	Autre personnel extérieur	16 600,00 €	
73111	Impôts et taxes		39 869,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		52 879,47 €
	Total par section =	**92 748,47 €**	**92 748,47 €**

En dépenses de fonctionnement : des dépenses imprévues (revalorisation des traitements des salariés de la fonction publique) : 29 747,35 €, un virement en section d'investissement de 46 401,12 € et en prévisions de dépenses de personnel : 16 600 €.

Quant aux investissements, les recettes composées du solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 200 283,88 €, du virement de la section de fonctionnement : 470 000 €, sont augmentées de 46 401,12 €.

		Investissement	
Compte	Libellé_compte	Dépenses	Recettes
2051	Concessions et droits similaires	2 300,00 €	
2313	Constructions - logement urgence	20 000,00 €	
2315	Voirie - diverses voiries	40 000,00 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		200 283,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement		46 401,12 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		470 000,00 €
1641	Emprunts en euros		- 654 385,00 €
	Total par section =	**62 300,00 €**	**62 300,00 €**

Pour équilibrer le budget primitif 2016, il fallait recourir à un emprunt de 654 385 €. Les résultats du compte administratif 2015 permettent de nous en exonérer. C'est pourquoi vous retrouvez sur la ligne 1641 « emprunt » : - 654 385 €.

Les dépenses sont augmentées sur trois lignes :

2051 → logiciels : 2 300 € :

2313 → constructions/logement d'urgence : 20 000 €

2315 → voirie : 40 000 €

Compte tenu de ces compléments, le budget supplémentaire 2016 se présente ainsi :

	BS 2016
Recettes réelles de fonctionnement =	3 896 079,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement =	3 380 847,35 €
Capacité d'autofinancement brut =	515 231,65 €
Remboursement de la dette en capital =	455 000,00 €
Capacité d'autofinancement nette =	60 231,65 €

Éric MAHÉ souligne que lors du vote du budget primitif 2016, il avait été indiqué que les travaux sur le logement d'urgence figuraient au compte « travaux sur bâtiments » alors qu'ils figurent au budget supplémentaire, au compte 2313. **Madame le Maire** répond que les travaux sur le logement d'urgence étaient planifiés sur 2 ans : 2016 et 2017. Il est proposé d'avancer la prévision de dépenses de 2017 en 2016 pour 20 000 €.

Éric MAHÉ attire l'attention sur la somme de 40 000 € pour des travaux de voirie. Il demande quels travaux de voirie sont prévus. **Madame le Maire** répond que la commission voirie devra établir des priorités. Cette somme pourra être dépensée en 2016, compte tenu de l'état des voiries. **Éric MAHÉ** estime que ce budget est vague ; **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'un budget prudent.

2. Budget annexe du service funéraire :

		Fonctionnement		**Investissement**	
Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	947,90 €			
2188	Autres immobilisations corporelles			240,76 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				240,76 €
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		12 147,90 €		
701	Ventes de produits finis et intermédiaires		- 9 000,00 €		
706	Prestations de services		- 2 200,00 €		
	Total par section =	**947,90 €**	**947,90 €**	**240,76 €**	**240,76 €**

3. Budget annexe de la zone artisanale de Lann Borne :

	Fonctionnement		Investissement	
Libellé du compte	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			84 770,98 €	
Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 180,16 €			
Dépenses imprévues (fonctionnement)	843,86 €			
Virement à la section d'investissement	15 070,98 €			
Terrains aménagés			- 2 500,00 €	
Achats de matériel, équipements et travaux	- 2 500,00 €			
Charges diverses de gestion courante	5,00 €			
Variation des stocks de terrains aménagés	67 200,00 €			
Virement de la section de fonctionnement				15 070,98 €
Terrains aménagés				67 200,00 €
Ventes de terrains aménagés		85 300,00 €		
Variation des stocks de terrains aménagés		- 2 500,00 €		
Total par section =	**82 800,00 €**	**82 800,00 €**	**82 270,98 €**	**82 270,98 €**

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 contre** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY) :

1. adopte le budget supplémentaire 2016 du budget principal de la commune, par chapitre, avec présentation par opération et par fonction ;
2. adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du service funéraire, par chapitre, avec présentation par opération et par fonction ;
3. adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la zone artisanale de Lann Borne, par chapitre, avec présentation par opération et par fonction ;
4. autorise les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins ;
5. charge Madame le Maire de mettre en application ces budgets.

15. Indemnité de conseil au receveur.

Maurice LANGLOIS rappelle que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable. Ces prestations donnent lieu à une indemnité de conseil calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une indemnité de conseil au taux maximum, à M. Jean-Charles BARD, receveur municipal.

Dans un contexte de restrictions budgétaires et de diminution des dotations de l'État, il est proposé de réviser le taux de l'indemnité de conseil attribuée au receveur municipal. Les membres de la commission Finances ont proposé de réduire ce taux à 80%.

Éric MAHÉ précise qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une indemnité. De plus, outre le fait de devoir faire des économies, il demande s'il y a une raison pour diminuer le montant de son indemnité. **Madame le Maire** rappelle que cette indemnité n'est pas automatique. Le taux de 80% correspond à beaucoup de communes de Vannes Agglo ; certaines ont même décidé de diminuer de 50 % le montant de l'indemnité. Elle va prendre rendez-vous avec M. BARD pour lui donner des objectifs en matière de recouvrement des créances.

Gaël LACROIX demande si M. BARD a réussi à recouvrer tous les impayés. **Madame le Maire** explique que M. BARD accompagne les différents services de la commune en matière budgétaire mais c'est son métier. Il reste des impayés à recouvrer. **Gaël LACROIX** demande pourquoi ne pas

supprimer son indemnité tant qu'il n'a pas recouvré tous les impayés. **Madame le Maire** répond que cette option pourra être revue l'année prochaine. Selon **Éric MAHÉ**, la baisse de 20% du taux de l'indemnité est déjà un signal d'alarme. À la question de **Jean-Paul LE BIHAN**, **Madame le Maire** répond que le montant 2015 de l'indemnité du receveur était d'environ 800 €.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 contre** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY) :

1. décide d'octroyer, à compter du 1er janvier 2016, une indemnité de conseil au taux de 80% à M. Jean-Charles BARD, receveur municipal ;
2. précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2016 ;
3. donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Communication des décisions du Maire n°2016/1 à 4

Éric MAHÉ attire l'attention sur la décision du Maire n°2016/1 portant location gratuite de la salle des fêtes pour l'Association Théâtrale Surzuroise. Il rappelle que Madame le Maire avait stipulé que toute association, qui organise une manifestation avec entrées payantes, devra payer la location de la salle. **Madame le Maire** explique que cette décision est prise tous les ans pour le théâtre qui reverse une part de ses bénéfices au CCAS.

Questions diverses

Madame le Maire fait part de l'organisation d'un pique-nique géant ce dimanche 13 mars à Vannes, en soutien aux agriculteurs.

20 mars : balade contée organisée par Vannes agglo au manoir de Pernèse

02 avril : concert de chœur d'hommes du Pays Vannetais à 20h30 à l'église St Symphorien

En mars : le Printemps des poètes à la médiathèque. Le vendredi 4 mars, s'est déroulé le vernissage de l'exposition « quand les eaux rêvent », de Pascal LE MARÉCHAL.

Mardi 29 mars : réunion avec la gendarmerie

Les 2 bornes pour véhicules électriques sont installées place de la Gare.

Route de Port Groix : 1ère réunion de chantier le 09 mars

Journée des droits de la femme ce mardi 8 mars

Véronique GRELAUD informe de l'organisation de la chasse aux œufs le 02 avril. Elle recherche des bénévoles pour encadrer les enfants.

Gaël LACROIX souligne que beaucoup de communes se plaignent de la recrudescence du nombre de délits. Ce fait a-t-il été constaté sur la commune de Surzur ? **Madame le Maire** répond qu'elle n'a pas eu d'échanges récents dans ce domaine avec le lieutenant DOBRITZ. Nous sommes dans un secteur privilégié même si le nombre de cambriolages a augmenté. Elle ajoute que des jeunes prétendant être en stage de réinsertion ont récemment fait du démarchage à domicile pour vendre des tableaux. **Maurice LANGLOIS** propose aussi d'alerter les personnes âgées concernant la télévision numérique à compter du 05 avril et le risque de démarchages frauduleux à domicile.

Éric MAHÉ souhaite avoir des informations concernant le changement du délégataire du centre aquatique. Est-il prévu une modification des tarifs pour le public et les scolaires ? **Madame le Maire**

répond que le délégataire est connu, il est prévu une légère amélioration des prestations sans augmentation des tarifs.

Gaël LACROIX demande comment sont fixés les tarifs du centre aquatique. **Madame le Maire** répond que les tarifs sont fixés par le délégataire.

Éric MAHÉ demande la possibilité d'ouvrir le passage entre la rue Jean Monnet et la rue Anne de Bretagne. **Madame le Maire** répond que ce passage est privé. Agnès LIBERGE ajoute qu'il n'existe pas de servitude de passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Questions du public

Marie-Paule LOISEAU explique qu'elle a lu sur le diaporama que les Brasseurs de mots ont sollicité une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2016. Elle demande que ce montant soit supprimé. L'association n'avait pas précisé de montant dans le dossier de demande de subvention mais avait seulement demandé une participation financière au stage envisagé d'un coût de 1 000 €, mais pour lequel les membres de l'association étaient prêts à participer.

Véronique GRELAUD considère qu'il s'agit d'une incompréhension. **Madame le Maire** ajoute que le bordereau a été présenté comme ça et restera ainsi.

Marie-Paule LOISEAU demande à quoi correspond le quai rue des Sports. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il convient d'attendre la fin des travaux et le marquage au sol : ce quai délimite la voie de la contre-allée pour le stationnement ?

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Vu le 15 mars 2016

Michèle NADEAU

MAIRIE DE SURZUR 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Vu le 14 mars 2016

Marcel JUTEL